

**CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION 8-142**

Séance du 12 décembre 2024

**L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre 2024
Le Conseil Municipal de la commune de SANT-GERVASY, régulièrement
convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Joël VINCENT, Maire**

OBJET DE LA DELIBERATION

DECISION MODIFICATIVE N°3 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Membres présents : Joël VINCENT, Bernadette FERCAK, Marie MARTINEZ,
François PLAZAS, Serge PAREDES, Sébastien GIORDANO Martine PLOYE,
Bertrand CASTANER, Emmanuelle MARTINEZ, Marie-Françoise MARTINEZ, Marie-
Louise PEREZ, Alain SOULIE, Jérémy VENTURA, Aurore ZACCAGNINI.

Membres représentés : Denise CLARION, Téo MONNIGADON

Membres absents : Felix FENELON

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres excusés : 1
Nombre de pouvoirs : 2
Date de la convocation : 6 décembre 2024

Secrétaire de séance : Aurore ZACCAGNINI

Rapporteur : Monsieur Vincent PLAZAS

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2024

Application agréée E-legalite.com

Vu la délibération 3-95 prise par le Conseil Municipal du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 pour le budget principal,

Vu la délibération 6-123 prise par le Conseil Municipal du 12 septembre 2024 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal,

Vu la délibération 7-137 prise par le Conseil Municipal du 24 octobre 2024 approuvant la décision modificative n°2 du budget principal,

Le rapporteur expose :

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du CGCT, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

En effet, même si notre commune est une collectivité de moins de 3 500 habitants, il est obligatoire d'amortir le compte 2041512

Les crédits prévus au compte 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – Charges de fonctionnement » n'étant pas suffisant, cette ligne de trésorerie est revalorisée.

De plus, les crédits prévus aux comptes 6042 « Achats de prestations de service », 6218 « Autre personnel extérieur » et 657363 « Subventions de fonctionnement aux établissements à caractère administratif » étant insuffisants, il est nécessaire de procéder à une augmentation des crédits.

Afin d'équilibrer le budget et considérant que les recettes perçues au compte 7341 sont supérieures aux prévisions budgétaires, il est nécessaire de revaloriser ce compte.

Par ailleurs, le budget prévu au compte 1641 étant inférieur au montant annuel des emprunts de la collectivité, il convient également de procéder à des ajustements.

L'ensemble de ces opérations est repris dans le tableau suivant :

| | | |
|---------------------|------------------------------------|-------------|
| 30257 Code INSEE | ST GERVASY MAIRIE DE ST GERVASY | DM n°3 2024 |
|---------------------|------------------------------------|-------------|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Non Renseigné

DM3

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-8042 : Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager) | 0.00 € | 11 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 0.00 € | 11 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-8218 : Autre personnel extérieur | 0.00 € | 3 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés | 0.00 € | 3 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-857383 : Subventions de fonctionnement aux ets a caractère administratif | 0.00 € | 13 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 0.00 € | 13 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement | 0.00 € | 3 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations | 0.00 € | 3 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-73141 : Taxe sur la consommation finale d'électricité | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 30 000.00 € |
| TOTAL R 731 : Fiscalité locale | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 30 000.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0.00 € | 30 000.00 € | 0.00 € | 30 000.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-1841 : Emprunts en euros | 0.00 € | 50 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées | 0.00 € | 50 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-231 : Immobilisations corporelles en cours | 50 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 50 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 50 000.00 € | 50 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total Général | | 30 000.00 € | | 30 000.00 € |

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver la décision modificative n°3 sur le budget principal comme détaillé précédemment.

Le secrétaire de séance



Aurore ZACCAGNINI

Le Maire



Joël VINCENT

REÇU EN PREFECTURE
le 16/12/2024
Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002579-20241212-8_142-DE